

Statuts de l'Association Éditions Les Cailloux

TITRE I : Constitution et Objet

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Éditions Les Cailloux.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la création, l'édition, la promotion et la diffusion d'œuvres littéraires, artistiques et culturelles.

Elle peut également organiser des événements culturels, des ateliers d'écriture, des rencontres avec des auteurs et toute autre activité en lien avec l'édition et la promotion de la culture.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à 15 rue Maurice-Barlier, 44100 Nantes. Il pourra être transféré par simple décision des fondatrices.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

Deux fondatrices : Lucia Di Bisceglie et Camille Cazaubon

Membres actifs

Membres bienfaiteurs

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut présenter une demande d'admission aux deux fondatrices, être agréé, et régler la cotisation prévue.

Article 7 : Cotisation

Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, est due par chaque membre.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE III : Administration et Fonctionnement

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire invite tous les membres de l'association. Elle se réunit sur décision des fondatrices. Les membres de l'association sont invités par mail. L'ordre du jour est disponible sur demande. Les fondatrices exposent la situation morale de l'association et rendent compte de sa gestion et soumettent le bilan.

Toute décision concernant le budget et l'administration de l'association revient aux fondatrices.

LD8




Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, les fondatrices peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 membres, les fondatrices :
Lucia Di Bisceglie et Camille Cazaubon

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises collégialement et à l'unanimité.

Article 13 : Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leurs fonctions de dirigeantes.

Les fondatrices et toute personne en charge des tâches relatives à la création, l'édition, la promotion et la diffusion des œuvres, mentionnées à l'article 2, peuvent recevoir une rémunération pour lesdites tâches, sous forme de salaire.

TITRE IV : Ressources

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations : 15 euros pour une période de validité du 7 mars au 6 mars de l'année suivante ; ce montant établi le 06/03/2025 peut être révisé à chaque Assemblée générale sur décision des fondatrices.

Les éventuelles subventions de l'État, des départements et des communes

Les dons et legs

Les recettes de la vente des livres et des manifestations organisées par l'association

TITRE V : Dissolution

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les fondatrices, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE VI : Règlement Intérieur

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE VII : Mandats

Article 17 : Mandats

Les deux fondatrices partagent les responsabilités et les pouvoirs ; et ce de manière solidaire. Les décisions sont prises conjointement et à l'unanimité et les deux fondatrices sont responsables des actions prises au nom de l'association.

LDB


